

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [helene-fortinlachance-cqsb-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b9285c0caa5aa3cd64aa21e6>

Date d'obtention : 2025-08-20 18:55:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'une démarche rigoureuse, concertée et efficace pour éviter aux jeunes d'être judiciairisé ou de subir des préjudices lorsqu'ils ont été principalement victime d'une personne malveillante (par exemple), tout en les sensibilisant sur la loi et l'importance de ne pas produire de pornographie juvénile.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va me rendre plus confiante dans mes interventions lorsqu'un jeune a produit ou distribué des images intimes. Je serai en mesure d'intervenir en suivant la démarche très claire et cela m'évitera sûrement de commettre des erreurs qui pourraient nuire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À ne jamais demander à voir les photos, à contacter rapidement le service de police surtout lors d'un acte jugé malveillant, à bien suivre le protocole d'intervention sexto.